

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	<b>L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 21 Octobre</b>
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 14	Date de convocation : 15 Octobre 2021
Votants : 14	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BOULORD Julien ; M BAILLY Simon ; M BREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette ; M PEURIERE Jérémie
	<u>Absent(s)</u> : Mme KALECINSKI Natacha
	<u>Pouvoir</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme CIVET Sandrine

Madame Afonso Sarat arrive à 20 h 10 et ne prend part au vote des cinq premières délibérations.  
Le quorum est atteint.

Mme Civet Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 26 Août 2021.  
Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 26 Août 2021 à l'unanimité des membres présents.

---

## Délibération n°2021102100 : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

Rajout de la délibération suivante :

« Délibération pour la passation de marchés liés à l'évaluation et à l'actualisation du Plan de Préservation et d'Interprétation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Côte Manin et de la zone humide du Rivier avec la Commune d'Apprieu. »

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

## Délibération n°2021102101 : Rachat de fin de portage à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné Opération Belmont

Madame le Maire informe l'assemblée comme suit :

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis sur le territoire de la commune un tènement immobilier situé au lieu-dit « le Village » cadastré section B n°846 et 847 d'une contenance totale de 1433 m<sup>2</sup> composé d'une maison de type R+1 + grenier + appentis + terrain (anciennement Belmont) en date du 8 novembre 2012.

La commune de Saint Blaise du Buis a signé avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné une convention de portage n°2012-25 pour une durée de dix ans. L'opération initiale prévoyait l'aménagement de voiries à l'entrée nord-est du village dont l'aménagement du carrefour rue de la mairie, et des cheminements piétons.

En 2022, l'EPFL du Dauphiné doit procéder à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL du Dauphiné.

La valeur de cession contractuelle du bien immobilier susmentionné s'établit à 167.700,16 € HT. Ce montant comprend le prix d'acquisition principal, les frais d'acquisition, et les frais de portage à hauteur de 1% par an des immobilisations.

Depuis juin 2019, le Conseil d'Administration de l'Epfl a introduit dans le règlement intérieur, la notion de prix de revient réel pour l'Epfl (= toutes dépenses réellement supportées et recettes perçues) lors de revente de biens aux collectivités. Si ce prix de revient est inférieur au bilan contractuel, le prix de cession sera établi sur ce dernier.

Le prix de revient du bien immobilier susmentionné s'élève à **162.287 € HT**.

Le prix de cession à la commune de Saint Blaise du Buis de la maison et son terrain sis au Village s'établit donc à 162.287 € HT (+TVA sur marge fiscale estimée à 2.047,83€)

Tel que fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au visa de l'article L1311-10 du Code général de collectivités territoriales, l'acquisition du bien n'est pas soumise à l'avis du pôle d'évaluations domaniales car le montant est inférieur à 180 000€.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du rachat du tènement immobilier situé au lieu-dit « le Village » cadastré section B n°846 et 847 au prix ci-dessus conformément à la convention de portage signée avec l'EPFL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales, ainsi que tous documents inhérents à ce dossier
- **PRECISE** que les sommes ont été prévues au budget Commune en cours.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Délibération n°2021102102 : Mise à disposition de la salle communale Parménie pour une utilisation dans le cadre d'activité hebdomadaire**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'utilisation de la salle communale Parménie par plusieurs personnes en tant qu'auto entrepreneur notamment, pour l'année scolaire 2021-2022 en vue de proposer des activités sportives régulières type pilates, zumba, danse, fitness.

Elle précise pour élargir la palette d'animations sur le territoire et dynamiser la vie locale, il convient de fixer le tarif horaire d'utilisation de la salle communale Parménie. Le coût horaire proposé est de **10,00 Euros par heure d'utilisation**.

Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis. Cette convention sera signée pour l'année scolaire 2021-2022 à compter du 01 novembre 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le coût horaire d'utilisation de la salle communale Parménie soit fixé à **10,00 Euros** (*ci, dix euros et zéro centime*) dans le cadre des activités sportives et culturelles pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis, et ce pour l'année scolaire 2021-2022.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Délibération n°2021102103 : Création d'emploi de deux postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population en 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une campagne de recensement de la population est organisée sur le territoire de la commune, en collaboration avec l'Insee du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

Elle précise que l'Etat versera à ce titre, une dotation forfaitaire s'élevant à 1916 Euros qui prendra en compte tout ou partie des charges exceptionnelles liées à l'enquête de recensement.

Selon les termes du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, la commune doit découper son territoire en zones de collecte dénommées districts et transmettre le découpage résultant à l'Insee. Il faut prévoir un agent recenseur pour 280 logements maximum. Considérant qu'il y a environ 450 logements, la Commune a besoin de deux agents recenseurs pour assurer la totalité du recensement de son territoire. Les agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés par la Commune qui définira les deux zones d'interventions.

Pour mener à bien le recensement de la population, il convient de recruter deux agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération. Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les agents recenseurs de façon identique sur une base forfaitaire de mission correspondant à la moitié de la dotation forfaitaire de recensement ; cette rémunération forfaitaire couvrira toutes les activités de l'agent (formations, recensement) ainsi que les frais de déplacements.

Aux termes de la loi n° 2002-276 fondant le recensement, les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives au sens du Code électoral dans la commune qui les emploie. Comme tous les agents communaux concourant aux enquêtes de recensement, les agents recenseurs doivent être désignés par arrêté municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **CREER** des emplois de non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de deux postes d'agents recenseurs, non-titulaires, à temps non complet (accroissement temporaire d'activité en application - article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée).
- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter deux agents recenseurs qui seront nommés par Arrêté du Maire, et de signer leurs contrats de travail à intervenir ;
- **DIRE** qu'au budget de la commune est allouée la somme de 1916 Euros nets (mille neuf cent seize Euros) correspondant au montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2022 ;
- **FIXER** la rémunération d'un agent recenseur sur la base d'un forfait de mission d'un montant net de 958 Euros.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2021102104 : Fixer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : adjoint administratif avec fonction de secrétaire de mairie, et adjoint technique et agent de maîtrise.

- **DIRE** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, est alloué à compter de ce jour, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2 (AMB et YP)  
**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2021102105 : l'indemnité de gratifications pour services rendus**

Madame Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats dite de « gratification pour services rendus » à la Collectivité,

Considérant le grade des agents administratifs titulaires avec fonction de secrétaire de mairie,

Considérant l'investissement et la manière de servir de ces agents justifiant l'attribution de cette prime,

Il est proposé d'octroyer par arrêté individuel, l'attribution d'une prime de gratification pour services rendus aux agents administratifs titulaires.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels d'octroi de la prime de fonctions et de résultats dite « de gratification pour services rendus »
- **DIRE** à cette fin qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget.
- **CHARGER** Madame le Maire de faire les démarches nécessaires à cet effet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2 (AMB et YP)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

---

#### **Délibération n°2021102106 : Attribution d'une subvention à l'union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Education Nationale pour 2021**

Madame le Maire présente le dossier de demande de l'Union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) sont des bénévoles partenaires de l'école publique. Nommés officiellement par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), ils veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Leur seul objectif est l'intérêt des enfants.

Le DDEN est attaché aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres. Il est neutre, à l'abri d'intérêts partisans ou de quelconques pressions, il agit en toute liberté et avec des convictions que seule sa conscience élabore. Ainsi, il joue un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques. La pédagogie reste du domaine des enseignants.

Sur notre secteur, les 13 délégués se partagent les classes élémentaires et maternelles sur 8 communes (Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives, St Blaise du Buis et St Quentin sur Isère). Ils participent comme membres de droit aux conseils d'écoles et aux visites annuelles des locaux en présence du directeur d'école et d'un représentant élu de la commune.

Leur mission ne se limite pas à cela : Ils participent aux réunions concernant les rythmes scolaires. Ils sont sollicités pour des réunions de suivi du temps périscolaire et du PEDT (Projet Educatif Du Territoire). Ils sont attentifs à la sécurité des et dans les écoles. Ils encouragent les classes à participer au concours départemental DDEN orienté sur un thème d'actualité (Environnement, Citoyenneté...). Si chaque délégué prend en charge sa cotisation et ses frais de déplacement, pour exercer toutes ces actions, ils ont des dépenses de fonctionnement (Correspondances, documentation, locations de salles...) Ainsi chaque année, les secteurs sollicitent les communes pour obtenir des subventions destinées à accomplir leur mission au profit de tous les enfants. (A ce jour, sur notre secteur, si quelques communes mettent des moyens à disposition, seules trois nous aident financièrement).

Madame le Maire présente le dossier de demande de l'association à l'assemblée délibérante et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **ATTRIBUER** la somme de cinquante euros (50 €) au titre de la subvention à l'Union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Secteur de Rives pour leurs actions auprès du groupement scolaire de Saint Blaise du Buis

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2021102107 : Attribution d'une subvention à l'association Cosa Animalia**

Madame le Maire rappelle la difficulté rencontrée face à la prolifération des chats abandonnés sur la commune.

Souvent sollicitée pour trouver une solution à ce nombre croissant de chats errants, elle informe les membres du Conseil d'un courrier reçu de la Présidente de l'association Cosa Animalia, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, qui intervient depuis des années sur la commune pour stériliser les chats errants, et récupérer les chatons afin empêcher leur multiplication.

L'association a depuis le début d'année déjà stérilisé cinq chats adultes (3 femelles et 2 mâles) à ses frais, et récupéré 1 chat et 11 chatons pour adoption ou famille d'accueil.

Il faut savoir que le coût de la stérilisation + tatouage pour une femelle est de 80 euros, et 100 euros pour une femelle en gestation, et la castration + tatouage pour un mâle 60 euros.

En 2020, Cosa Animalia a réalisé 300 stérilisations et 700 retraits pour adoption sur les communes de l'Isère. Ces interventions contribuent pleinement à l'objectif de maintien de la salubrité et de la tranquillité publiques. Pour faire face à la pénurie de moyens et confrontées à des difficultés organisationnelles et financières, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention pour financer les stérilisations des chats errants sur la commune pour cette fin d'année 2021.

La signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis qui prend en charge financièrement la moitié du coup des stérilisations pourra être envisagée ultérieurement.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **ATTRIBUER** la somme de quatre cents euros (400 €) à l'association Cosa Animalia en vue de restreindre la prolifération des chats errants sur la Commune pour 2021.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2021102108 : Désigner le représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Pays Voironnais nous a adressé une lettre datée du 20 septembre 2021, nous demandant de désigner le membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) pour la durée du mandat.

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. »

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2020. Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle de la Commission Ressources et Moyens : Trois membres pour Voiron et Voreppe, deux pour Moirans, Coublevie et La Buisse et Un membre pour chacune des autres communes.

Les communes doivent désormais procéder à la désignation de leur membre. Le Pays Voironnais demande de confirmer le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Voironnais n°20208220 en date du 5 octobre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **DESIGNER** comme membre de la CLECT l'élue membre de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir Nathalie Faure

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Délibération n°2021102109 : Délibération pour la passation de marchés liés à l'évaluation et à l'actualisation du Plan de Préservation et d'Interprétation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Côte Manin et de la zone humide du Rivier avec la Commune d'Apprieu

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune d'Apprieu nous a transmis lundi 18 octobre dernier un courrier relatif au groupement de commande pour la passation de marchés liés à l'évaluation et à l'actualisation du Plan de préservation et d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de Côte Manin et de la zone humide du Rivier.

Le Plan de préservation et d'interprétation, établi pour cinq ans en 2015, avait déjà été rallongé l'an dernier pour poursuivre la gestion du site avec l'avis favorable du Département.

Il convient aujourd'hui conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique de lancer le marché d'évaluation et actualisation du Plan de préservation et d'interprétation actuel en vue de son renouvellement pour les prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation des marchés dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Côte Manin et de la zone humide du Rivier et tout autre document inhérent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Questions diverses

- *Conseil du Développement du Pays Voironnais*

Suite à l'annonce publiée dans la Feuille du Buis n°38 de Septembre Octobre 2021, Nathalie Faure informe le Conseil municipal de la candidature de Madame Jsan Angélique comme membre du collège représentation territoriale au Conseil de Développement du Pays Voironnais. Madame Jsan est habitante de Saint Blaise du Buis, Responsable Administrative et financière du Groupement d'Entreprises Mécanique, Vice-Présidente de la CCI de Grenoble, Présidente de l'IUT 1 de Grenoble.

Pour rappel le Conseil de développement composé de trois collèges est un élément important du Pacte de Gouvernance. Il exerce trois grandes missions qui sont inscrites dans la loi : Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire, Emettre un avis sur les documents de prospective et de planification et Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il est l'un des relais pour l'association de la population aux politiques publiques. Il renforce la cohésion entre les communes et l'EPCI en assurant la présence de chacune d'elle au sein du Conseil et en cultivant des liens de participation croisée.

=> Avis favorable à la candidature de Madame Angélique Jsan au collège représentation territoriale du Conseil de Développement du Pays Voironnais.

- *Madame Yvette Perrin demande si l'on peut définir un cadre pour éviter de refaire la délibération sur les primes ?*

Madame Faure répond favorablement « Oui il est envisagé de mettre en place le Régime indemnitaire tenant compte de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ».

- *Madame Yvette Perrin demande si l'on peut mettre des affiches au cimetière pour le renouvellement des concessions avant la Toussaint ?*

Madame Faure répond favorablement « Oui il sera fait cette semaine ». « Avant d'entamer une procédure de récupération de tombes abandonnées, c'est long, il faut attendre deux ans s'il n'y a pas de réponses des héritiers » a ajouté Mme Morel Biron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Nathalie FAURE

P.O.  
Elvira Alfonso BARAT



Affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2021.